NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/311
18 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI

1. Par sa résolution 867 (1993) du 23 septembre 1993, le Conseil de sécurité a autorisé la mise en place de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) pour une période de six mois, étant entendu qu'elle ne sera maintenue au-delà de 75 jours qu'une fois qu'il aura examiné un rapport du Secrétaire général indiquant si des progrès appréciables ont été réalisés ou non dans la mise en oeuvre de l'Accord de Governors Island (voir S/26063) et des accords politiques contenus dans le Pacte de New York (voir S/26297, annexe). Après avoir reçu mon rapport, daté du 26 novembre 1993 (S/26802), le Président du Conseil de sécurité m'a adressé une lettre, datée du 10 décembre 1993 (S/26864), me faisant part de la décision prise par le Conseil de maintenir le mandat de la MINUHA pendant toute la durée de la période de six mois autorisée par la résolution susmentionnée. En conséquence, le mandat de la MINUHA viendra à expiration le 23 mars 1994.

2. Comme suite à mon rapport daté du 19 janvier 1994 (S/1994/54), j'ai le regret d'informer le Conseil que, malgré les efforts incessants déployés en mon nom par mon Représentant spécial et mes collaborateurs, ainsi que par les Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti, il ne s'est produit dans la situation prévalant en Haïti aucun changement qui aurait justifié de réactiver la MINUHA.

3. Les efforts visant à trouver, pour sortir de l'impasse politique actuelle en Haïti, une solution qui permettrait de relancer le processus engagé par la signature de l'Accord de Governors Island, se poursuivent. Mon Représentant spécial et mes collaborateurs, tant au Siège qu'en Haïti, n'ont cessé de chercher à déterminer et à établir un terrain d'entente entre les parties concernées. Les événements politiques récemment intervenus en Haïti ont jeté un rayon d'espoir sur ce qui était jusqu'alors une scène sinistre. Les membres des deux chambres du Parlement Haïtien, toutes tendances politiques confondues, sont parvenus à un accord le 19 février 1994 sur un plan qui devrait permettre de sortir de l'impasse actuelle et d'avancer de nouveau sur la voie de l'application de l'Accord de Governors Island. Ce plan fait l'objet d'une résolution approuvée par la Chambre des députés le 3 mars 1994. Le Parlement haïtien poursuit ses efforts pour qu'il soit également approuvé par le Sénat. Le plan m'a été présenté par ses auteurs dans une lettre datée du 19 février 1994, que j'ai transmise au Conseil le 20 février 1994 (S/1994/203). À cette occasion, j'ai fait savoir au Conseil qu'à mon avis ce plan constituait une évolution importante. De son côté, le Président Aristide a fait savoir,

dans une lettre qu’il m’a adressée le 7 mars 1994 et que j’ai transmise au Président du Conseil de sécurité le 10 mars 1994, qu’il craignait que ce plan ne soit en contradiction avec l’Accord de Governors Island et que, par conséquent, il ne saurait l’accepter.

4. Dans ces conditions, le Conseil de sécurité souhaitera peut-être envisager d’autoriser la prorogation du mandat de la MINUHA dans sa présente forme pour une période de trois mois, ce qui permettrait de réactiver la Mission sans perdre de temps au cas où la situation politique actuelle serait débloquée et l’application de l’Accord de Governors Island relancée.